



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 octobre 2023

Date de la convocation :
04 octobre 2023

Membres	19
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17
Pour	17

L'an deux mil vingt-trois, le **onze octobre** à **vingt** heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFÈVRE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Laurence VENNEVIER.

Membres excusés : Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Philippe CECCONI.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Madame Nathalie BEAUFILS a donné pouvoir à Madame Angélique DUFRESNE.

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2023-06-031

3.2 – Domaine et patrimoine – Aliénation

Aliénation de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme Robert TAVEAU, domiciliés à Chouzé-sur-Loire 13, route du Chêne Vert souhaitent acquérir le terrain cadastré section ZC 50, d'une superficie de 4 a 93 ca au lieu dit « Le Chêne Vert ».

Ce terrain a fait l'objet d'une saisine des services de France Domaine le 01 août 2023, restée sans réponse à l'issue du délai d'un mois,

Il ajoute que M. et Mme Robert TAVEAU sont propriétaires des parcelles cadastrées section ZC 49 et 52 et que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.



Transmis en Préfecture le	12/10/2023
Reçu en Préfecture le	12/10/2023
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20231011-2023-06-031-DE	
Publication électronique le	12/10/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession de la parcelle ZC 50 à l'euro symbolique et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- De mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir au cabinet LDP2A, Notaires associés, 26, rue Pasteur à BOURGUEIL-37, et à signer tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,

Guillaume DELANOUE



Le Maire,

Gilles THIBAUT



Publication électronique le 12 octobre 2023